

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-25-1661 du 05/09/2025

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2025

DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES IMPÔTS DES NON-RÉSIDENTS

Direction des Impôts des Non-Résidents

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
Services directionnels de la Direction des Impôts des Non-Résidents.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-25-1401 du 16/07/2025

L'Administratrice hors classe de l'INSEE, chargée de l'intérim de la Direction des Impôts des Non-Résidents (DINR) ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 modifié relatif à la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 ;

Vu le décret n° 2017-1197 du 26 juillet 2017 relatif à la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2017 relatif aux attributions de la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret n° 2017-1423 du 2 octobre 2017 pris en application de l'article 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2018-803-article 7 du 24 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics ;

Vu le décret n° 2025-366 du 22 avril 2025 en matière de gracieux fiscal applicable au 1^{er} mai 2025 aux demandes présentées par les contribuables qui a relevé le seuil au-delà duquel la décision est prise par le ministre chargé du budget, après avis du comité du contentieux fiscal, douanier et des changes (CCFDC) ;

Vu l'arrêté du 20 août 2025 nommant M^{me} Marie MAGNIEN, Administratrice hors classe de l'INSEE, chargée de l'intérim de la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Étienne LOUBRADOU, Administrateur de l'État, Directeur chargé du pôle Gestion Fiscale de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 300 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Christophe DUBOIS, Administrateur des Finances publiques adjoint, chargé de la Division de la Fiscalité des Particuliers et Lutte contre la Fraude de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 300 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M^{me} Souha BENYAHIA, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division de la Fiscalité des Particuliers et Lutte contre la Fraude de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 100 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 100 000 €
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

Article 4

Délégation de signature est donnée à M^{me} Caroline ROUX, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de la Division des Affaires Juridiques de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 100 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 100 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €.

Article 5

Délégation de signature est donnée à M^{me} Rania BAHLOUL, administratrice des Finances publiques adjointe, chargée de la Division de la Fiscalité des Professionnels et du Recouvrement Forcé de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;

- 3° de prendre des décisions sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 300 000 € ;
- 5° de prendre des décisions sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;
- 7° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 8° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 6

Délégation de signature est donnée à M^{me} Olivia GUIGUET, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe à la responsable de la Division de la Fiscalité des Professionnels et du Recouvrement Forcé, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 1 500 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursement de TVA dans la limite de 1 500 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;
- 4° de signer les contestations prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 €.

Article 7

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques de la Division de la Fiscalité des Professionnels et du Recouvrement Forcé dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3° de signer les contestations prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €	Contestations L281 et L283 Montants en €
M. BOURGOIN Jean-François	100 000	15 000	50 000
M. DIMA Daniel	100 000	15 000	50 000
M. EHRET Frédéric	100 000	15 000	50 000

M. KOCHER Johann	100 000	15 000	50 000
M ^{me} MELLOUK Souheila	100 000	15 000	50 000
M ^{me} LEMARIE Lydia	100 000	15 000	50 000
M. TEUMER Dominique	100 000	15 000	50 000

Article 8

Délégation de signature est donnée à M^{me} Agnès HANS, administratrice des Finances publiques adjointe, chargée de la Division des Affaires Juridiques de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 300 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 9

Délégation de signature est donnée à M^{me} Mylène SCAMARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division des Affaires Juridiques, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

Article 10

Délégation de signature est donnée à M^{me} Caroline ROUX, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division des Affaires Juridiques, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

Article 11

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques de la division des Affaires Juridiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. BEYVIN Olivier	200 000	30 000
M ^{me} DURAND Anne-Marie	100 000	15 000
M ^{me} NEDELEC Muriel	200 000	30 000
M. PHILIPPOUSSIS Georges-Luc	100 000	15 000
M. STEFANI Christophe	100 000	15 000
M ^{me} HY Audrey	100 000	15 000
M ^{me} TARDIF Patricia	200 000	30 000

Délégation de signature est accordée aux agents contractuels de niveau A de la Division des Affaires Juridiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M ^{me} RONY Nivetha	50 000	-

Article 12

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances publiques de la Division des Affaires Juridiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3° de présenter devant les juridictions administratives des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M ^{me} SADI Isabelle	150 000	20 000
M. SEYMOUR Christian	100 000	10 000

Article 13

Délégation de signature est donnée à M. Yann FAUXBATON, Administrateur des Finances publiques adjoint, chargé du Pôle Restitutions de Retenues à la Source de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 300 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 14

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud CALAME, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du Pôle Restitutions de Retenues à la Source, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de 200 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

Article 15

Délégation de signature est donnée à M^{me} Marguerite AYINA-AKILOTAN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du Pôle Restitutions de Retenues à la Source, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de 5 000 000 € ;

- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

Article 16

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques du Pôle Restitutions de Retenues à la Source dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3° de présenter devant les juridictions administratives des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M ^{me} DESMAZURE-DEGABRIEL Frédérique	200 000	-
M ^{me} ROUTIER Jannick	200 000	-
M ^{me} SALLE Catherine	200 000	-

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques du Pôle Restitutions de Retenues à la Source dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M ^{me} EULALIE Elodie	10 000	-
M ^{me} HAMADACHE Flora	50 000	-
M ^{me} KUBIAK Sarah	50 000	-
M ^{me} QUEMERE Marie-José	50 000	-
M ^{me} RAMASSAMY Océane	10 000	-

Délégation de signature est accordée aux agents contractuels de niveau A du Pôle Restitutions de Retenues à la Source dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle

ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous :

2° de présenter devant les juridictions administratives des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M ^{me} GADRET Fanny	200 000	-
M. GUENOT Simon	200 000	-

Délégation de signature est accordée aux agents contractuels de niveau A du Pôle Restitutions de Retenues à la Source dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. BUTTEY Maxence	50 000	-
M ^{me} COULIBALY Fatoumata	50 000	-
M ^{me} EL KHANTACHE Asma	50 000	-
M. LAVIOLETTE Thomas	10 000	-
M. MATKO Stéphane	50 000	-
M ^{me} NALBANDIAN Lilit	100 000	-

Article 17

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances publiques du Pôle Restitutions de Retenues à la Source dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3° de présenter devant les juridictions administratives des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. BLAZIC Grégory	200 000	-

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances publiques du Pôle Restitutions de Retenues à la Source dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M ^{me} BAHRI Hanna	10 000	-
M ^{me} BOUTONNET Valérie	20 000	-
M ^{me} DENYS Céline	20 000	-
M ^{me} HAUTON Florence	10 000	-
M. LABEDAN Cédric	10 000	-

Article 18

Délégation de signature est donnée à M. Geoffroy COGNIÉ, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Pôle National de Soutien au Réseau des Non-Résidents, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 300 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 19

Délégation de signature est donnée à M^{me} Christine GAUTIER, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du Pôle National de Soutien au Réseau des Non-Résidents, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 300 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 20

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien BOUSSON, inspecteur principal des Finances publiques, responsable du Service de Remboursement de la TVA, à effet :

1° de prendre des décisions de remboursement lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros ;

2° de prendre des décisions de remboursement pour les ambassades, consulats et organismes internationaux lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant ;

4° de signer des mémoires adressés aux juridictions de première instance et notamment ceux dont le montant du remboursement demandé dans la requête est inférieur ou égal à 70 000 euros, sauf si M. Sébastien BOUSSON a signé les décisions contestées.

Article 21

Délégation de signature est donnée à M^{me} Valérie CATALA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du Service de Remboursement de la TVA, à effet :

1° de prendre des décisions de remboursement lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros ;

2° de prendre des décisions de remboursement pour les ambassades, consulats et organismes internationaux lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant ;

4° de signer des mémoires adressés aux juridictions de première instance et notamment ceux dont le montant du remboursement demandé dans la requête est inférieur ou égal à 70 000 euros, sauf si M^{me} Valérie CATALA a signé les décisions contestées.

Article 22

Délégation de signature est donnée à M. Didier DAVID-BOUDET inspecteur divisionnaire des Finances publiques à la Division de la Fiscalité des Professionnels et du Recouvrement Forcé, à effet :

1° de prendre des décisions de remboursement lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros ;

2° de prendre des décisions de remboursement pour les ambassades, consulats et organismes internationaux lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant ;

4° de signer des mémoires adressés aux juridictions de première instance et notamment ceux dont le montant du remboursement demandé dans la requête est inférieur ou égal à 70 000 euros, sauf si M. Didier DAVID-BOUDET a signé les décisions contestées.

Article 23

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques du Service de Remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

- 1° de prendre des décisions de remboursement ;
- 2° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant :

Noms	Contentieux tous dossiers Montants en €
M. PAQUE Mickaël	300 000
M ^{me} TIRARD Sandrine	300 000
M ^{me} Flavie DURAND	300 000
M. Jordy LAGRANCOURT	300 000
M ^{me} Sophie-Claire CENTELLES	100 000
M ^{me} Aurore PESAMOSCA	100 000
M. Maxime COMONT	100 000

Article 24

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances publiques du Service de Remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre des décisions de remboursement, hors dossiers relatifs aux missions diplomatiques et organisations internationales, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux tous dossiers, hors missions diplomatiques et organisations internationales Montants en €
M ^{me} ANTONIO Sandrine	100 000
M ^{me} AVONDO Stéphanie	100 000
M ^{me} BIDOC Aurélie	100 000
M ^{me} CHARPIGNY Maryline	20 000
M ^{me} CIAMPORCIERO Audrey	100 000
M. ESLAULT Stéphane	100 000
M ^{me} LOF Graziella	100 000
M ^{me} MERMILLOD Célia	100 000
M ^{me} NGOUE Marie-Paule	100 000
M. RABAULT Olivier	20 000
M. TRONCHE Damien	100 000
M ^{me} VICTORIN Rosette	100 000

Article 25

Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des Finances publiques du Service de Remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à l'effet de prendre des décisions de remboursement, hors dossiers relatifs aux missions diplomatiques et organisations internationales, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Transporteurs	Autres dossiers, hors missions diplomatiques et organisations internationales Montants en €
Mme BERNY Rizlène	20 000	2 000
Mme CABOUL Suzy	20 000	2 000
M DESCHAMPS Jean Michel	20 000	2 000
Mme FALLAGUE ARIOUAT Dalia	20 000	2 000
M. GHANIM Hichem	20 000	2 000
Mme JOSE Justine	20 000	2 000
Mme JOUVENOT Marina	20 000	2 000

Délégation de signature est accordée aux agents contractuels de niveau C du Service de Remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à l'effet de prendre des décisions de remboursement, hors dossiers relatifs aux missions diplomatiques et organisations internationales, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Transporteurs	Autres dossiers, hors missions diplomatiques et organisations internationales Montants en €
Mme BELINY Elody	20 000	2 000
M. BOUATAY Maryem	20 000	2 000
Mme CHRISTIEN Martine	20 000	2 000
M. COFFI Alvin	20 000	2 000
M. GOODRIGE Steeve	20 000	2 000
Mme KLUTSE Akua	20 000	2 000

Article 26

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances publiques, du Service de Remboursement TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les missions diplomatiques et organisations internationales dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux ambassades et OI Montants en €
M. Medhi RICHARD	200 000

Délégation de signature est accordée aux agents contractuels de niveau B du Service de Remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à l'effet de prendre des décisions de remboursement, hors dossiers relatifs aux missions diplomatiques et organisations internationales, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux ambassades et OI Montants en €
M. JEANNE Maxime	100 000

Article 27

Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des Finances publiques du Service de Remboursement TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les missions diplomatiques et organisations internationales dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux missions diplomatiques et organisations internationales Montants en €
Mme JOULOU Ségolène	100 000
M. MAUGET Hadrien	20 000

Article 28

Délégation de signature est donnée à M. Olivier PARISOT, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Division Ressources et Stratégie et de la mission directionnelle Risques, Audit et Performance, à effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 300 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 29

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas DIDIO, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint de la responsable de la Division Ressources et Stratégie, à effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, dans la limite de 50 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 50 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet,

dans la limite de 50 000 € ;

4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 30

Délégation de signature est donnée à M^{me} Déborah BOUCHER, inspectrice principale des Finances publiques de la Mission Directionnelle Risques, Audit et Performance, à effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, dans la limite de 50 000 € ;

2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 50 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 31

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'article 216 de l'annexe IV au Code général des impôts, qui dispose : « Le montant à prendre en compte pour déterminer si une décision entre dans les limites de la délégation dont bénéficie un agent (...), est celui sur lequel porte la demande de l'utilisateur ou celui du dégrèvement s'agissant des décisions prises d'office.

En matière contentieuse, ce montant s'apprécie en distinguant les droits des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire.

En matière gracieuse, ce montant s'apprécie en faisant masse des droits et des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire » .

Article 32

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

L'ADMINISTRATRICE HORS CLASSE DE L'INSEE,
EN CHARGE DE L'INTÉRIM DE LA DIRECTION
DES IMPÔTS DES NON-RÉSIDENTS

MARIE MAGNIEN

BOFiP

Direction Générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756